



PROCES VERBAL

DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DE NOZERROY

SEANCE DU 2 juin 2025

COMMUNE DE NOZERROY
3 PLACE DE LA MAIRIE
39250 NOZERROY

Nombre de conseiller : 8

Nombre de présents : 7

Pouvoir : /

Nombre de votants : 7

Date de la convocation : 27.05.2025

Date d'affichage : 17.06.2025

Le deux juin deux mille vingt-cinq à 19h45, les membres du Conseil municipal de Nozeroy se sont réunis à la salle du Conseil de NOZERROY, sur la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur le Maire, Dominique CHAUVIN.

Présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON, Audrey MENIN, Georges BALANCHE.

Absent excusé : Daniel JEANNAUX

Absent : /

Secrétaire de Séance : Marine BINETRUY

Invité : /

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du PV de la réunion du 5 mai 2025
- 2/ Etude de devis marquage au sol Rue Gilbert Cousin
- 3/ Proposition assurances SMACL
- 4/ Retour sur recours DRAC
- 5/ Réforme du mode de scrutin aux élections municipales 2026
- 6/ Gestion de l'éclairage des rues
- 7/ Point sur le site internet
- 8/ Vie communale : Informations et Questions diverses

1/ Approbation du PV de la réunion du 5 mai 2025

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ Etude de devis marquage au sol Rue Gilbert Cousin

Suite au mail du chargé d'exploitation du réseau routier MOBIGO de la direction des mobilités et des infrastructures de la Région, les devis sollicités auprès des entreprises Markosol et Via System pour le retraçage du marquage au sol ont été étudiés lors de la précédente réunion de conseil municipal.

Ceux-ci n'étant pas de même nature, un nouveau devis a été sollicité auprès de MARKOSOL.

Le devis de l'entreprise MARKOSOL s'élève à 2 349.45€ HT soit 2 819.34€ TTC.

Le devis de l'entreprise VIA SYSTEM s'élève à 2 224.10€ HT soit 2 668.92€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise MARKOSOL pour un montant de 2 819,34€ TTC.

Malgré la différence de tarif le conseil municipal souhaite favoriser l'entreprise de proximité.

3/ Proposition assurances SMACL

Monsieur le Maire présente la proposition d'assurances de la SMACL à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Risque responsabilité : sans franchise 1 210.84€/an TTC
- Protection juridique : sans franchise 396.54€/an TTC
- Protection fonctionnelle sans franchise 42.84€/an TTC
(2 agents et 11 élus).
- Dommage aux biens : 3 options au choix
 - o Avec franchise 300€ 8 143.67 €/an TTC :
Une franchise particulière de 10% des dommages avec un minimum de 2000 € et un maximum de 10 000€ sera appliqué sur les événements climatiques (tempête, grêle, neige).
 - o Avec franchise de 750€ 6 968.61 €/an TTC
Une franchise particulière de 10% des dommages avec un minimum de 2000 € et un maximum de 10 000 € sera appliqué sur les événements climatiques (tempête, grêle, neige).
 - o Avec franchise de 1500 € 6 577.13 €/an TTC
Une franchise particulière de 10% des dommages avec un minimum de 2000 € et un maximum de 10 000 € sera appliqué sur les événements climatiques (tempête, grêle, neige).
- Véhicule à moteur (tracteur + voiture) 3 options au choix
 - o Avec franchise de 300€ 809.82€/an TTC
510.21€ (voiture) + 293.11€ (tracteur)
Aucune franchise ne sera appliquée pour les garanties responsabilité civile, défense pénale/recours et bris de glace.
 - o Avec franchise de 600€ 716.24€/an TTC
432.54€ (voiture) + 277.20 (tracteur)
Aucune franchise ne sera appliquée pour les garanties responsabilité civile, défense pénale/recours et bris de glace.
 - o Avec franchise de 900€ 674.62€/an TTC
406.82€ (voiture) + 261.30 (tracteur)
Aucune franchise ne sera appliquée pour les garanties responsabilité civile, défense pénale/recours et bris de glace.
- Auto collaborateurs Sans franchise hors option 442.28€/an TTC
(Agents et élus : 13 personnes)

Il rappelle également que la voiture Dacia Logan est assurée chez Abeille assurances. La cotisation pour la période du 01.06.25 au 31.05.26 s'élève à 498.00€ (franchise incendie-Tempête, vol, dommage, vandalisme s'élève à 170€. La franchise catastrophes naturelles est fixée à 380€).

La commune bénéficie de la suppression de la franchise dommage à partir du 1^{er} juin 2025 si aucun sinistre n'est déclaré jusqu'à cette date.

En ce qui concerne l'assurance dommages aux biens, au vu des franchises, le conseil municipal décide de choisir la proposition SMACL avec une franchise à 750 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE RETENIR** les garanties suivantes auprès de la SMACL :
 - o Risque responsabilité : sans franchise 1 210.84€/an TTC
 - o Protection juridique : sans franchise 396.54€/an TTC
 - o Protection fonctionnelle : sans franchise 42.84€/an TT
 - o Domage aux biens : Avec franchise de 750€ 6 968.61 €/an TTC
Une franchise particulière de 10% des dommages avec un minimum de 2000 € et un maximum de 10 000 € sera appliqué sur les événements climatiques (tempête, grêle, neige)
 - o Véhicule à moteur : Avec franchise de 300€ 293.11€/an TTC
(tracteur uniquement)
Aucune franchise ne sera appliquée pour les garanties responsabilité civile, défense pénale/recours et bris de glace
 - o Auto collaborateurs : Sans franchise hors option 442.28€/an TTC
- **DE CONSERVER** le contrat d'assurance en l'état pour la voiture chez ABEILLE ASSURANCES.

4/ Retour sur recours DRAC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des suites de la réunion de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture qui s'est tenue le 22 mai à la direction des affaires culturelles à Dijon le 22 mai 2025.

La séance a commencé par la présentation de la situation par Monsieur le Maire, qui souhaite que tous nos citoyens soient considérés de la même manière (A savoir que les panneaux solaires soient posés en bas de toiture de couleur rouge ou noir dans le sous-secteur 2) sachant qu'un accord avait été émis par l'ABF dans le sous-secteur 2 suivi d'un refus sur un second dossier dans ce même sous-secteur.

Après délibération des membres de la commission, notre demande n'a pas été accepté.

La raison invoquée : la maison ayant fait l'objet de la seconde demande se trouve dans « un cône de vue » incluant une partie historique du village.

5/ Réforme du mode de scrutin aux élections municipales 2026

Monsieur le Maire informe les conseillers que lors des prochaines élections municipales en mars 2026, s'appliquera un nouveau mode de scrutin pour les communes de moins de 1 000 habitants. Il s'agira désormais d'un scrutin de liste avec application de la parité alternative comme dans les communes de 1 000 habitants et plus (loi 2025-444 du 21.05.2025).

- Les conseillers municipaux seront élus au scrutin de liste à 2 tours, avec dépôt de listes comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus 2 candidats supplémentaires, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Le panachage, c'est-à-dire le raturage ou l'ajout de certains noms sur le bulletin de vote, ne sera plus possible à compter de mars 2026.

- La liste sera réputée complète si elle compte jusqu'à 2 candidats de moins

Pour la commune de Nozeroy, 11 conseillers à élire :

- o Liste incomplète possible avec 9 ou 10 noms seulement

- **Conseillers supplémentaires possible avec un 12ème et 13ème nom possible**
- La liste sera composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- La personne qui se présente au poste de maire n'est pas forcément la « tête de liste » inscrite sur le bulletin de vote. Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose au candidat à la tête d'une liste aux élections municipales de se présenter comme candidat à l'élection du maire.
- Mode de scrutin identique aux règles appliquées pour les communes de 1000 habitants et plus. :
 - Au 1er tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de 4 sièges à pourvoir et à l'entier inférieur lorsqu'il y a moins de 4 sièges à pourvoir (« prime majoritaire »). Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes (y compris donc celle qui a obtenu la moitié des sièges) à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.
 - Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour, il est procédé à un 2ème tour.

S'il n'y a qu'une liste candidate (même incomplète), elle sera forcément élue au 1er tour et il n'y aura qu'un tour. S'il y a deux listes candidates, il n'y aura également qu'un tour. S'il y a 3 listes et plus, si une liste détient la majorité absolue des suffrages à l'issue du 1er tour, il n'y aura pas de 2nd tour non plus.

6/ Gestion de l'éclairage des rues

Le remplacement de deux horloges astronomiques radiolithes défectueuses par des horloges astronomiques permet le réglage des heures d'allumage et d'extinction à distance au moyen d'un smartphone.

A ce jour M. BLONDEAU, chargé des travaux, effectue les modifications d'allumage et d'extinction nécessaires.

Il convient de réaliser l'achat d'un téléphone portable, afin que ces manipulations puissent être faites par les élus de la commune.

Monsieur le Maire se charge d'acheter un téléphone portable qui servira uniquement au pilotage des horloges astronomiques.

Ce téléphone restera en mairie, et son utilisation se fera avec un partage de connexion sur le téléphone de l'utilisateur.

Ce dispositif permettra de changer l'extinction en fonction des manifestations saisonnières.

7/ Point sur le site internet

Un courrier sera adressé ce début de semaine à ARICIA en lettre recommandée avec accusé de réception pour demander la révision de la facturation compte-tenu des objectifs non atteints quant à la gestion du site internet.

Le travail de reprise du site par Jordel Médias avance.

8/ Vie communale : Informations et Questions diverses

- Recensement de la population 2026

La campagne de recensement des habitants sur la commune de Nozeroy aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Monsieur le Maire propose de nommer Elise FOURNIER, Secrétaire générale de Mairie, coordonnateur communal. Elle sera chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Elise FOURNIER, secrétaire générale de Mairie, coordonnateur communal, pour la campagne de recensement 2026.

Un agent recenseur devra être recruté par la commune. L'agent recenseur ne doit pas exercer de fonction électorale dans la commune qui l'emploie. Il peut être désigné parmi le personnel communal ou embauché spécifiquement.

Fin de séance à 22h30

Commentaires formulés à la réunion du 07.07.2025:

Néant

A NOZEROY, le 07.07.2025

Dominique CHAUVIN,

Maire,



Marine BINETRUY

Secrétaire de séance,